



INSTRUCTION N° 002 /SEPMBPE/DGBF/DMP DU...0.2.AVR.2019.....
relative à la procédure de résiliation des marchés publics passés par les Projets et Programmes financés ou cofinancés par la Banque mondiale

Des difficultés d'absorption des ressources allouées aux Projets et Programmes financés ou cofinancés par la Banque mondiale, ont été identifiées par différentes missions d'évaluation menées par cette institution.

Il ressort de ces missions que la lourdeur de la procédure de résiliation des marchés publics constitue l'un des facteurs justifiant la faiblesse de la capacité d'absorption des ressources par lesdits Projets et Programmes.

La présente instruction a pour objet de préciser les conditions et procédures de résiliation des marchés passés dans le cadre du financement de la Banque mondiale, en vue de lever les contraintes identifiées.

I – DISPOSITIONS GENERALES

La résiliation consiste en la rupture des relations contractuelles à compter de la signature de l'acte y relatif. Elle est prononcée pour faute ou pour nécessités de service, par le Coordonnateur du Projet ou par le Ministre en charge des marchés publics, selon le cas.

Aux termes de l'article 19 du décret n°2015-475 du 1^{er} juillet 2015 portant procédures et modalités de gestion des Projets et Programmes financés ou cofinancés par les Partenaires Techniques et Financiers, « *les demandes de résiliation respectent les procédures nationales* ». Dans tous les cas, la décision de résiliation est soumise à l'avis préalable de la structure administrative chargée du contrôle des marchés publics.

La procédure de résiliation susvisée est celle décrite par le Code des marchés publics et l'arrêté n°202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics.

L'arrêté précité énonce les règles relatives à l'initiative de la résiliation, à l'instruction de la requête et à la décision de résiliation.

II – L'INITIATIVE DE LA RESILIATION

La résiliation est initiée au moyen d'une requête écrite, accompagnée des pièces justificatives. La requête est adressée à la structure administrative chargée du contrôle des marchés publics par voie électronique.

A- La requête de résiliation

La requête de résiliation doit être accompagnée des copies scannées des pièces justificatives, notamment :

- le marché initial ainsi que les avenants éventuels ;
- l'ordre de service mentionnant la date de démarrage du marché ;
- le rapport d'exécution physique et financière du marché ;
- la lettre du titulaire avouant sa carence ou celle de l'autorité contractante, le cas échéant ;
- la copie de l'accusé de réception du courrier d'invitation du titulaire à transmettre un mémoire à la structure administrative chargée du contrôle des marchés publics ;
- la mise en demeure avec accusé de réception, le cas échéant ;

- toute autre pièce utile à l'instruction de la requête.

B- La saisine de la structure administrative chargée du contrôle des marchés publics

La demande de résiliation est transmise par courrier électronique au Chef du Service des Régimes Particuliers, à la structure administrative chargée du contrôle des marchés publics.

La saisine incombe à la partie qui prend l'initiative de la résiliation. Cette saisine se fait concomitamment à l'information de l'autre partie.

Dans le cas d'une faute ou d'un manquement du titulaire, la saisine intervient après une mise en demeure restée sans suite dans un délai de quinze (15) jours francs.

III – INSTRUCTION DE LA REQUETE

La structure administrative des marchés publics instruit la requête dans un délai de cinq (5) jours.

L'Unité de Coordination du Projet invite par courrier, le titulaire du marché à arrêter les prestations et à transmettre son mémoire en défense à la structure administrative chargée du contrôle des marchés publics.

Le titulaire du marché dispose de trois (3) jours ouvrables, à compter de la date de l'accusé de réception du courrier, pour transmettre son mémoire à la structure administrative chargée du contrôle des marchés publics. En cas de non-respect de ce délai, la résiliation se fait au tord du titulaire.

La Sous-Direction de la Réglementation et des Régimes Particuliers de la structure administrative chargée du contrôle des marchés publics dispose de trois (3) jours pour examiner les pièces justificatives et le mémoire produit par le titulaire.

Pour les nécessités de l'instruction de la requête, la structure administrative chargée du contrôle des marchés publics peut décider d'effectuer une visite de chantier, d'atelier ou de tout lieu où le marché devrait être exécuté. Toutes les parties au marché participent à cette visite qui est à la charge de l'Unité de Coordination du Projet.

Au terme de l'instruction du dossier, la structure administrative chargée du contrôle des marchés publics rédige un avis à l'attention de l'autorité compétente. L'avis, accompagné d'un projet d'acte de résiliation, est adressé à ladite autorité dans un délai de deux (2) jours ouvrables à compter de la date de la séance de travail.

L'acte de résiliation prend la forme :

- d'une décision, pour les marchés soumis à la résiliation du Coordonnateur du Projet ;
- d'un arrêté, pour les marchés soumis à la résiliation du Ministre en charge des marchés publics.

IV – ACTE DE RESILIATION

L'acte de résiliation est signé par l'autorité compétente dans un délai de trois (3) jours ouvrables.

Une copie de l'acte de résiliation est transmise à la structure administrative chargée du contrôle des marchés publics aux fins de publication au Bulletin Officiel des Marchés Publics.

V – DISPOSITIONS FINALES

Le Directeur des Marchés Publics et les Coordonnateurs des Projets et Programmes financés ou cofinancés par la Banque mondiale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente instruction qui prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 02 AVR 2019



Moussa Sanogo
Moussa SANOGO

AMPLIATIONS :

- Cabinet du Premier Ministre
- ANRMP
- DGBF
- DGTCP
- DMP
- DAF/Ministères concernés
- CPMP/Ministères concernés
- Unités de Coordination des Projets cofinancés